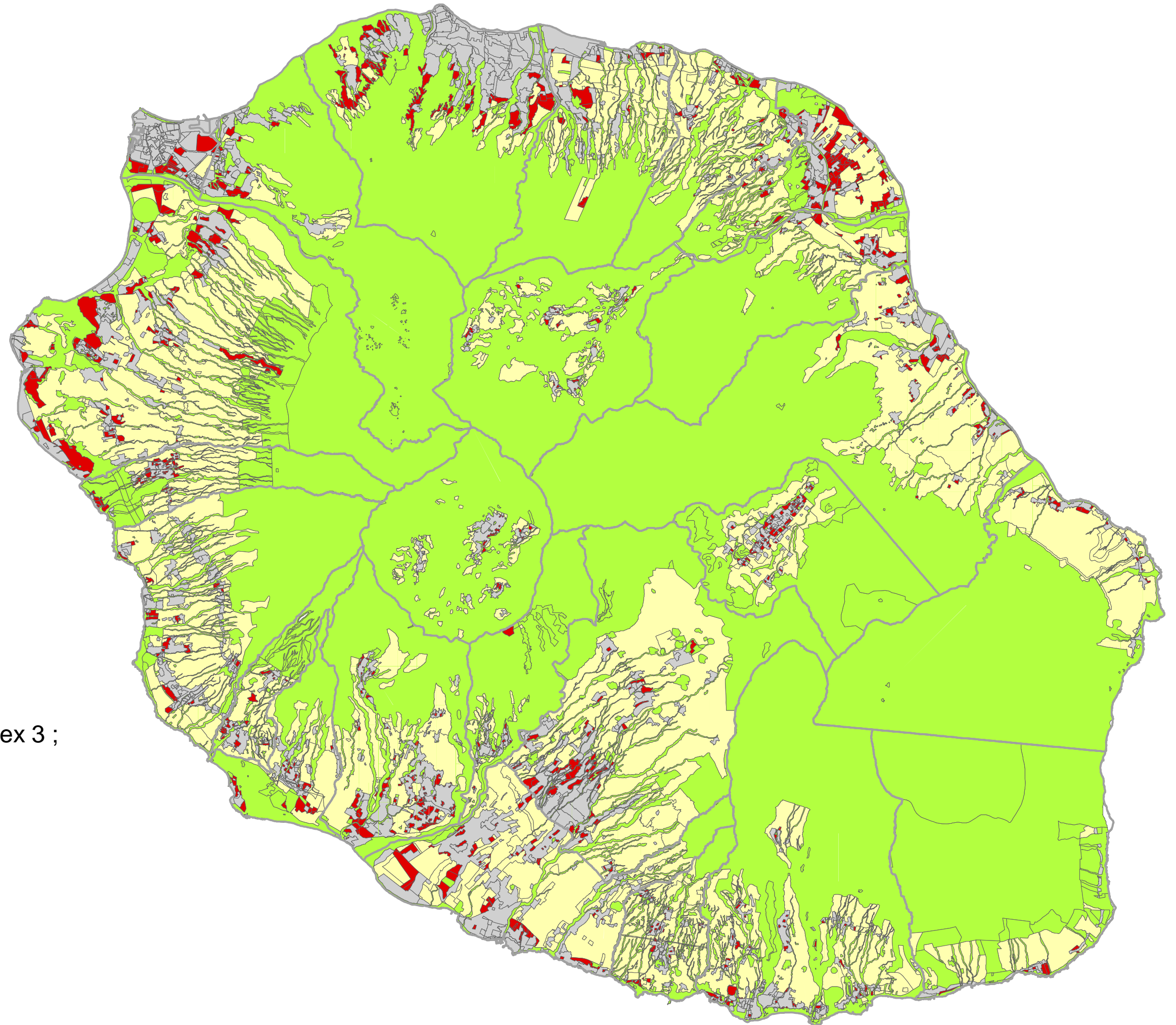


Etat d'avancement des POS/PLU par commune

	Commune	POS/PLU	Date approbation	Etat	Observations	Observation ER	Observation EBC	Observation - qualité des données "POSPLU V2009_08"	Projets de la commune
Cinor	Sainte Marie	POS	28/12/1999	POS numérisé sur la base des planches d'origine.	Révision engagée le 17/12/2007. Attente d'un nouveau PLU ou à prévoir : prise en compte des différentes modifications.			Respecte les planches d'origine. Pas de mises à jour	Elaboration d'un PLU en cours - BE Duteilh/Perrau
	Sainte Suzanne	POS	29/05/2001	Idem Ste Marie	Idem Ste Marie. Révision engagée le 20/05/2005			Respecte les planches d'origine. Pas de mises à jour	Elaboration d'un PLU en cours - BE Codra
	Saint Denis	PLU	17/12/2004	Le zonage est à jour. EBC et ER sont à voir. Procédure de modifications en cours	Avec l'accord de la maire, AGORAH se charge d'apporter les corrections géométriques nécessaires sur les EBC et ER. Révision engagée le 21/06/2008	Les ER n'ont pas d'identifiant sur la base. Nécessite un traitement particulier pour récupérer les informations sur la couche étiquette		Données d'origine Mairie. Ne sont pas prises en compte les éventuelles mises à jour depuis décembre 2007	OK PLU approuvé
TCO	La Possession	PLU	09/03/2005	Le zonage est à jour. EBC et ER ne sont pas numérisés	Par le biais de la commune, Agorah dans l'attente des données sources EBC et ER au format DWG du BE Duteilh-Perrau pour traitement éventuel.			Données d'origine Mairie. Ne sont pas prises en compte les éventuelles mises à jour depuis octobre 2007	OK PLU approuvé
	Le Port	PLU	29/07/2004	La commune fournira les dernières modifications (ZAC Mail de l'Océan)				Données d'origine Mairie. Mises à jour à intégrer	OK PLU approuvé
	Saint Paul	3 POS	10/03/1978 17/01/1983 8/01/1990	Ces 3 POS sont numérisés et prennent en compte les différentes modifications intervenues jusqu'à mai 2007.	PLU arrêté le 27/03/2006			Données d'origine Mairie.	PLU arrêté. Attente approbation
	Trois Bassins	POS	31/05/2000	L'Agorah a effectué des corrections géométriques sur la base des planches d'origine				Données graphiques de 2000 corrigées par l'Agorah en 2009. Les mises à jour ne sont pas prises en compte	Aucune procédure en cours. Lancement du PLU pas avant 2 ans
	Saint Leu	PLU	28/02/2007	Numérisé et fiable (modifications prises en compte jusqu'à mai 2008)	Mise sous SIG du Zonage, ER et EBC par l'Agorah à partir des DWG, commune et Agorah devraient fonctionner sur le même principe pour toutes futures modifications			A jour jusqu'à modification de mai 2008 (ER, Portail)	OK PLU approuvé
CASud	Entre Deux	POS	25/02/1997	POS numérisé par BE. Données issues de la CCSUD	Attente du nouveau PLU. PLU en cours d'élaboration – échéance courte. Révision engagée le 29/12/2005			Qualité incertaine	Elaboration d'un PLU en cours
	Tampon	POS	27/03/2002	POS numérisé par BE. Données issues de la CCSUD	Attente du nouveau PLU. Révision engagée le 14/04/2008			Qualité incertaine	Elaboration d'un PLU en cours
	Saint Joseph	POS	14/12/2001	POS numérisé par BE externe et la commune.	Attente du nouveau PLU. Révision engagée le 30/11/2007			Qualité incertaine	Elaboration d'un PLU en cours
	Saint Philippe	POS	25/12/1995	Numérisation de mauvaise qualité du POS en vigueur	Attente du nouveau PLU. PLU en cours d'élaboration – échéance courte. Révision engagée le 30/08/2007	Pas d'ER numérisé		Qualité incertaine	Elaboration d'un PLU en cours
Civis	Etang salé	POS	26/02/1999	POS numérisé par DAF en 99 (données non fiabilisées)	Attente du nouveau PLU. PLU en cours d'élaboration – échéance courte. Révision engagée le 21/12/2004	Pas d'ER numérisé	Pas d'EBC numérisé	Qualité incertaine	Elaboration d'un PLU en cours
	Saint Louis	PLU	14/02/2008	PLU approuvé 14/02/08, non exécutoire, soumis à des modifications lourdes	Données POS en vigueur de qualité médiocre			Attention la base disponible concerne la version "arrêtée" du PLU	
	Cilaos	PLU	06/02/2008	Attention PLU annulé en juillet 2009				Données PLU non utilisables. Retour au POS de 2001	Aucune procédure en cours
	Saint Pierre	PLU	26/10/2005	Données numériques fiables sauf sur certains secteurs (Pierrefonds....)	En attente d'une nouvelle version de la part de la commune, puis intégration par AGORAH			Données à mettre à jour	OK PLU approuvé
	Petite Ile	POS	26/04/2001	POS de 2001 numérisé manque EBC + ER + 2 ZAC	Attente du nouveau PLU	Pas d'ER numérisé	Pas d'EBC numérisé	Numérisation de mauvaise qualité	Révision engagée le 12/12/2008
	Les Avirons	POS	04/12/1998	POS numérisé par BE. Données issues de la CCSUD	Attente du nouveau PLU. PLU en cours d'élaboration – échéance courte. Révision engagée le 16/06/2006			Qualité incertaine	Elaboration d'un PLU en cours
Cirest	Sainte Rose	PLU	03/11/2006	PLU numérisé à jour y compris EBC + ER				Mises à jour éventuelles non prises en compte	OK PLU approuvé
	Saint Benoit	PLU	04/05/2006	PLU numérisé y compris EBC + ER	Procédures de modifications réalisées en régie par mairie sans suivi ni numérisation. Les mises à jour vont être intégrées par un BE (commande mairie 07 2009)			Mises à jour éventuelles non prises en compte. Les mises à jour vont être intégrées par un BE (commande mairie 07 2009)	OK PLU approuvé
	Plaine des Palmistes	PLU	28/10/2004	PLU numérisé y compris EBC + ER				Mises à jour éventuelles non prises en compte	OK PLU approuvé
	Bras Panon	PLU	22/02/2007	PLU numérisé à jour y compris EBC + ER				Mises à jour éventuelles non prises en compte	OK PLU approuvé
	Saint André	POS	21/12/1994	Numérisé par DAF en 95. Champ Borne (2001) non numérisé	En attente de l'approbation d'un nouveau PLU (annulé par TA)			Numérisation non conforme, manque de précisions. Document pas à jour	Elaboration d'un PLU en cours - BE UP2M
	Salazie	PLU	13/07/2006	PLU numérisé	07/2009 : problème de transformation/projection corrigé par rapport à la version précédente			Mises à jour éventuelles non prises en compte	OK PLU approuvé
24 communes						ER Tram Train intégré aux communes concernées			

Tableau de bord actualisé en septembre 2009

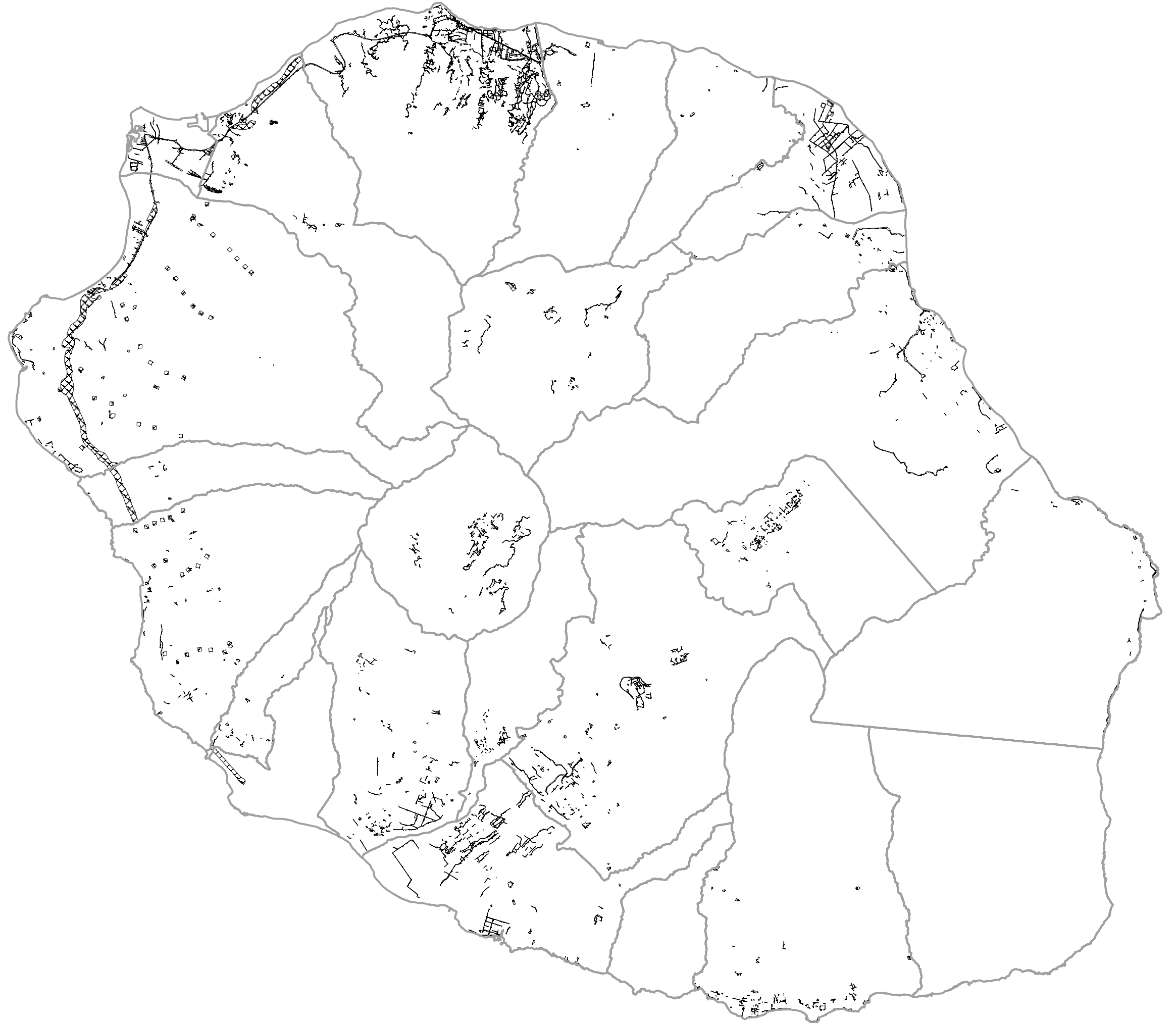
Zonages POS/PLU



Structure de la table SIG

ID Integer Index 1 ;
TYPE Char (10) Index 2 ;
SIMPLE_TYPE Char (10) Index 3 ;
LIBEL_COM Char (70) ;
CODE_COM Char (3) ;
DATE Date ;
AREA_HA Float Index 4 ;
AREA_M² Float ;
ORIG_DIGIT Char (100) ;
ETAT Char (100) Index 5 ;

Emplacements réservés



Structure de la table SIG

Numéro Char (10) ;
Destination Char (200) ;
Secteur Char (30) ;
Bénéficiaire Char (15) ;
Superficie Integer ;
CodeCom Char (3) ;

Espaces boisés classés



Structure de la table SIG

Id Char (11) ;
Type Char (100) Index 1 ;
Superficie_m² Integer ;
CodeCom Char (3) ;



PLAN LOCAL D'URBANISME

Cahier des charges de livraison de
données localisées numériques
Juillet 2007

Préambule.....	3
Les articles du CCTP.....	4
ARTICLE 1 : objet de la prestation	4
ARTICLE 2 : consistance générale des travaux.....	4
ARTICLE 3 : maîtrise d'ouvrage	4
ARTICLE 4 : Utilisation du référentiel cadastral	5
ARTICLE 5 : méthode de saisie	5
ARTICLE 6 : Livraison intermédiaire à l'arrêt du projet du PLU	6
1 - Produits attendus	6
2 - Contrôle.....	6
ARTICLE 7 : Livraison finale à l'approbation du PLU.....	7
Produits attendus.....	7
Documents graphiques.....	7
Textes.....	7
Nom des fichiers de données graphiques	8
Nom des fichiers de texte	8
Contrôle et validation finale	8
ARTICLE 8 : Obligations du prestataire.....	8
PCIv	8
Obligations du prestataire.....	8
ARTICLE 9 : Délai de réalisation, paiement de la prestation et résiliation.....	9
Annexe A : liste des objets du PLU.....	11
Les zonages et sous-zonages	11
Les prescriptions	11
A : Gestion de certaines destinations d'occupation des sols	11
Annexe B : guide de numérisation	11
Règles générales.....	11
Système de coordonnées.....	11
Saisie des données géographiques.....	11
Numérisation des surfaces	12
Partage de géométrie avec le cadastre.....	12
Numérisation de limites communes à plusieurs objets.....	12
Numérisation des arcs de cercle.....	12
Règles de superposition	12
Orientation des objets.....	12
Format d'échange.....	13
Saisie du règlement.....	13
Organisation des fichiers	13
Règles de dénomination des fichiers et de compilation des fichiers.....	13
Annexe C : Organisation des données	13
Couches thématiques.....	13
Table du « zonage PLU »	13
Table « risques »	14
Table « Emplacement réservés »	14
Table « Espaces Boisés Classés ».....	15
Annexe D : représentation et sémiologie graphique.....	15

PARTIE 1 : Cahier des Clauses Techniques Particulières

Le CCTP du document « Plan local d'urbanisme : cahier des charges de livraison des données géographiques numériques » réalisé par le Conseil Général de Loire- Atlantique, la Maison des Communes de Vendée, l'Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique, la DRE Pays-de-Loire et les DDE44, 85, 49, 53, 72, 29 peut être appliqué pour toute prestation de numérisation de PLU. Il a été complété à la marge de quelques éléments issus des CCTP RGD74, SIEE01 et de quelques recommandations du CNIG.

PREAMBULE

Un préambule tel que celui définit dans le cahier des charges de la RDG74 peut y être ajouté combiné à celui des Pays de la Loire. On peut donc retrouver en préambule d'un tel CCTP le texte suivant :

La numérisation des données d'une commune ou d'une structure publique est une démarche très importante, parfois onéreuse et qu'il convient de mener avec une grande attention. De la qualité des données numérisées dépend en partie la qualité de l'utilisation qui en sera faite. C'est pourquoi dans le souci de pérenniser les investissements des communes du <département ou région concernés>, le <organisme qui édite le Cahier des Charges> a édité ce cahier des charges de numérisation des PLU. Il garantira la cohérence des PLU numérisés en <département ou région concernés> Ce cahier des charges doit être respecté par les prestataires qui réalisent la numérisation de PLU en <département ou région concernés> pour le compte des communes. A ajouter si c'est le cas dans le département ou la région : Il permettra en outre aux communes d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation globale de décentralisation.

En fonction de départements, le cadastre vectorisé labellisé, contrôlé et mis à jour par la DGI, ou bien alors la BD Parcellaire de l'IGN représentent un support cartographique sur lequel peuvent être reportées un nombre important de données thématiques localisées. Parmi celles-ci, le document d'urbanisme applicable localement constitue une des premières informations à structurer afin qu'il se superpose intégralement au fond cadastral.

Le présent cahier des charges vise à fournir aux communes s'engageant dans une démarche d'élaboration ou de révision de leur Plan Local D'Urbanisme (PLU) les recommandations techniques pour obtenir un document d'urbanisme exploitable sous format numérique. Il constitue l'une des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration ou la révision du PLU.

Ce document composé d'un corps de texte principal et de 4 annexes propose une méthodologie (saisie, structuration, représentation) permettant une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique et le regroupement des couches d'information à une échelle supra communale.

Ce CCTP, allégé pour répondre aux besoins immédiats de la Réunion, a été rédigé pour l'essentiel à partir de celui des Pays de la Loire complété à la marge des recommandations du CNIG et des autres guides recensés par celui ci dans le cadre d'un groupe de travail national.

LES ARTICLES DU CCTP

ARTICLE 1 : objet de la prestation

La prestation objet du présent cahier des charges porte sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de [la collectivité compétente]. Cette prestation a deux objectifs :

- fournir sous forme de données numériques les textes et documents graphiques qui composent le règlement, et certaines annexes du PLU approuvé et opposable aux tiers de [la collectivité compétente] ;
- fournir une édition des textes et documents graphiques du PLU approuvé et opposable au tiers de [la collectivité compétente].

En application de ce cahier des charges, la numérisation des textes et des documents graphiques du PLU ne sera plus uniquement dédiée à l'édition. Elle permettra également de disposer d'une base de données localisées structurée sur le PLU dont le contenu sera articulé avec les textes du PLU également numérisés.

Cette base de données pourra ensuite être utilisée par [la collectivité compétente] à d'autres fins que l'édition du document réglementaire PLU.

Le présent cahier des charges constitue une pièce du marché passé par [la collectivité compétente] avec le prestataire retenu pour l'élaboration ou la révision de son PLU.

ARTICLE 2 : consistance générale des travaux

La prestation comprend :

- la numérisation des données graphiques concernant le zonage, figurant à l'article R123-11 du code de l'urbanisme (cf. liste des objets de l'annexe A)
- la numérisation des données graphiques concernant les prescriptions se superposant au zonage, figurant aux articles R123-11 et R123-12 du code de l'urbanisme (cf. liste des objets de l'annexe A) ;
- la numérisation ou l'intégration des données graphiques concernant certaines informations portées en annexes du PLU, figurant à l'article R.123-13 (cf. liste des objets de l'annexe A) ;
- la numérisation du document écrit relatif au zonage, aux prescriptions se superposant au zonage, et aux informations portées en annexes numérisées (cf Annexe B).

ARTICLE 3 : maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est [la collectivité compétente], ci-après dénommée « le maître d'ouvrage ».

ARTICLE 4 : Utilisation du référentiel cadastral

Le présent CCTP recommande l'utilisation d'un référentiel géographique unique à l'échelle cadastrale sur l'ensemble du département pour pouvoir échanger les données et les utiliser, et cohérent, autant que faire ce peut, avec le Référentiel à Grande Echelle (RGE).

En fonction du contexte local, le fond de plan de référence utilisé pour la saisie doit être celui qui est partagé par l'ensemble des acteurs collectivités-états du département :

- Soit le plan cadastral informatisé vecteur (PCIv) si celui-ci existe sur le département ou une majeure partie du département
- Soit la BDParcellaire raster de l'IGN si non

Dans tous les cas, le prestataire devra s'engager à n'utiliser le plan cadastral que pour la prestation qui lui est demandée et à restituer ou détruire les fichiers après le rendu des données PLU (voir article 9 : droits et obligations du prestataire).

Le Plan Cadastral Informatisé Vecteur

Si il existe, le plan cadastral numérisé sous forme vectorielle et labellisé DGI est fourni par [la collectivité compétente] au prestataire. Ce plan cadastral informatisé vecteur est dénommé par la suite PCI Vecteur.

Le PCI utilisé pour la saisie des documents graphiques du PLU sera mis à la disposition du prestataire par le maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques sur support numérique compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage. Il sera fourni à raison d'un fichier par section cadastrale sur le territoire de [la collectivité compétente].

Tout problème relatif à la qualité du PCI et de nature à compromettre le bon déroulement de la numérisation du PLU devra être signalé par le prestataire au maître d'ouvrage sous cinq jours ouvrables. Celui-ci s'engage en retour à prendre les dispositions nécessaires auprès de la DGI dans les cinq jours ouvrables qui suivront. Le maître d'ouvrage et le prestataire s'entendront pour gérer au cas par cas ce type de problème.

Des modifications peuvent survenir dans la géométrie du PCI pendant le déroulement de la prestation. Il incombera alors au maître d'ouvrage d'informer le prestataire de ces modifications et de lui transmettre le PCI actualisé en conséquence. La prise en compte de ces modifications donnera lieu à un avenant au présent marché.

Lorsqu'une commune dispose d'un plan cadastral dans lequel se trouvent des superpositions et des évidements entre subdivisions de sections contiguës, ce plan pourra être lissé dans l'objectif d'assurer la continuité territoriale. A la demande de la commune, le prestataire effectuera le lissage des feuilles cadastrales de la commune. En cas de problèmes, la commune stipulera au prestataire les ajustements à réaliser. Le cadastre lissé sera indissociable de la prestation, et fera l'objet d'une fourniture informatique au même titre que le P.L.U. numérisé. Pour les communes qui disposent d'un cadastre de précision planimétrique homogène, exempt de superpositions et d'évidements entre subdivisions de sections contiguës, la numérisation s'effectuera sans lissage ni redressement.

Enfin, lorsqu'il existe déjà une version antérieure de la base de données localisées du PLU, le maître d'ouvrage s'engage à remettre au prestataire cette version de la base de données localisées du PLU sous la forme de fichiers numériques au format [format propriétaire à préciser, généralement au format Mif/Mid ou Shape].

ARTICLE 5 : méthode de saisie

La numérisation du PLU doit répondre à des règles strictes de saisie. Ces règles sont le respect de la précision du document d'origine, l'utilisation d'un document de numérisation de référence, et le respect des éléments de structuration de la donnée PLU numérisée. Les

opérations de numérisation seront réalisées selon les règles transcrites dans les annexes B et C:

- Principes méthodologiques de la numérisation
- Description des objets graphiques à saisir

Toute lacune dans les règles transcrites dans ces documents susceptible de compromettre le bon déroulement de la saisie sera signalée par le prestataire au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage définira avec l'aide d'un référent technique et en accord avec le prestataire la procédure de résolution à mettre en place. Les incertitudes quant aux informations à numériser pour produire les documents graphiques du PLU seront soumises par écrit au maître d'ouvrage. Celui-ci répondra au prestataire dans un délai de sept jours à compter de la réception du courrier du prestataire.

L'entreprise qui saisit des données graphiques ou littérales à partir des plans n'est responsable que de la qualité du travail de saisie et ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des plans sauf si elle en est l'auteur.

ARTICLE 6 : Livraison intermédiaire à l'arrêt du projet du PLU

1 - Produits attendus

Dans un délai de huit jours à compter de l'arrêt du projet de PLU, le prestataire livrera au maître d'ouvrage :

- les fichiers au format MIF/MID et Shape ainsi qu'au format propriétaire défini avec le maître d'ouvrage dont le contenu sera structuré conformément à l'annexe C
- des sorties graphiques de contrôle éditées à partir des données contenues dans les fichiers conformément à la représentation indiquée en Annexe D
- la liste des anomalies constatées et les problèmes rencontrés.

Les sorties graphiques de contrôle seront de la forme tirage couleur sur fond de plan cadastral à une échelle compatible avec la superficie de [la collectivité compétente] et la densité des informations représentées (Par exemple : 1/5000 pour les zones rurales et 1/2000 pour les zones urbaines). Pour les sorties graphiques de contrôle, il est demandé au prestataire de respecter les prescriptions en matière de sémiologie graphique fournies en annexe D.

Pour une meilleure lisibilité, le prestataire procédera à l'édition d'au moins trois sorties de contrôle distinctes en terme de contenu sur le même territoire :

- une sortie pour le zonage,
- une sortie pour les prescriptions se superposant au zonage,
- une sortie pour les informations portées en annexes dans la mesure où celles-ci ont une représentation graphique.

L'ensemble des fichiers sera fourni sur support numérique stable compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage.

2 - Contrôle

La vérification des travaux de numérisation sera assurée par le maître d'ouvrage. Ce contrôle s'appliquera à l'ensemble des pièces livrées. Il portera sur le respect des

prescriptions du cahier des charges, en particulier, sur la cohérence géométrique du zonage du PLU avec le référentiel cadastral.

Si le contrôle fait apparaître une exécution non conforme, les fichiers défectueux seront à rectifier par le prestataire dans les délais prévus entre les parties.

Ajouter quelque chose sur la qualité des données (cf. guide qualité)

ARTICLE 7 : Livraison finale à l'approbation du PLU

Produits attendus

Dans un délai de huit jours à compter de l'approbation du PLU, le prestataire livrera au maître d'ouvrage :

- les fichiers au format MIF/MID et Shape dont le contenu sera structuré conformément à l'annexe C. En cas de livraison finale des données graphiques dans un format propriétaire le prestataire livrera au maître d'ouvrage, les fichiers au format MIF/MID et Shape et au format [format propriétaire à préciser] dont le contenu sera structuré conformément à l'annexe C ;
- une sortie des documents graphiques du PLU ;
- les fichiers de texte relatifs au règlement, aux prescriptions se superposant au zonage et aux informations reportées ;
- la liste des anomalies constatées et les problèmes rencontrés.

L'ensemble des fichiers sera fourni sur support numérique stable compatible avec le matériel informatique du maître d'ouvrage.

A compléter avec un paragraphe sur les métadonnées

Les métadonnées liées aux données numérisées par le prestataire seront fournies à la norme ISOXXX...

Documents graphiques

Les sorties des documents graphiques du PLU seront de la forme tirage couleur sur fond de plan cadastral à une échelle compatible avec la superficie de [la collectivité compétente] et la densité des informations représentées (Par exemple : 1/5000 pour les zones rurales et 1/2000 pour les zones urbaines). L'édition des documents graphiques du PLU devra être conforme aux dispositions décrites dans l'annexe D. Pour une meilleure lisibilité, le prestataire procédera à l'édition d'au moins trois sorties distinctes en terme de contenu sur le même territoire :

- une sortie pour le zonage,
- une sortie pour les prescriptions se superposant au zonage,
- une sortie pour les informations portées en annexes dans la mesure où celles-ci ont une représentation graphique

Textes

Les textes relatifs au règlement du PLU, aux prescriptions se superposant au zonage et aux informations portées en annexes seront restitués sous la forme d'une compilation de fichiers informatiques. Ces fichiers seront fournis dans un format compatible avec les logiciels du maître d'ouvrage.

Un fichier complet de même format et contenant l'intégralité du règlement écrit sera également fourni.

Une sortie papier des textes sera également remise au maître d'ouvrage.

Nom des fichiers de données graphiques

La dénomination des fichiers au format [format propriétaire à préciser] pourra être le nom de la classe d'objets graphiques

Exemples : ZONE_PLU ; PRESCRIPTION_LIN

Nom des fichiers de texte

Les fichiers de texte relatifs au règlement du PLU, aux prescriptions se superposant au zonage et aux informations portées en annexes seront nommés conformément aux indications de l'annexe B.

Contrôle et validation finale

La vérification des travaux de numérisation est assurée par le maître d'ouvrage. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des pièces livrées et porte, en particulier, sur la cohérence géométrique du zonage du PLU avec le référentiel cadastral. Si le contrôle fait apparaître des fautes, omissions ou une exécution non conforme, les fichiers et les documents défectueux seront à rectifier par le prestataire, à ses frais et dans les délais prévus entre les parties, jusqu'à obtention de fichiers et documents conformes.

La réception sera prononcée par le maître d'ouvrage quand les travaux auront satisfait aux opérations de vérification.

ARTICLE 8 : Obligations du prestataire

PCIv

Le plan cadastral numérisé mis à la disposition du prestataire dans le cadre des travaux de numérisation du PLU est la propriété exclusive de la Direction Générale des Impôts. Tous les documents résultant d'une édition partielle ou totale du contenu du plan cadastral numérisé devront porter la mention suivante en caractères apparents et de telle façon que les droits de l'Etat par la DGI sur les produits cadastraux soient connus et préservés:

« Origine Cadastre [Date] © Droits de l'Etat réservés »

Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à n'exploiter les fichiers se rapportant à ces documents, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le maître d'ouvrage. Il s'interdit toute communication ou mise à disposition totale ou partielle de ces fichiers de données à des tiers pour quelque motif et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Il adressera, dès réception des fichiers décrit à l'article 4, l'acte d'engagement dont le modèle figure en annexe du présent cahier des charges (annexe X).

Il s'engage à prendre à l'égard de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ces droits et veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent y avoir accès.

Les données du PLU numérisés dans le cadre de cette prestation sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage et ne pourra être mis à disposition d'autres organismes sans son accord

A la fin de la prestation, le prestataire s'engage à conserver une copie des fichiers livrés qui restent propriété du maître d'ouvrage pendant un an à partir de la réception.

Sauf cas de force majeure, le prestataire est responsable de leur conservation pendant cette période. A tout moment, pendant ce délai, le maître d'ouvrage peut lui demander ces fichiers.

ARTICLE 9 : Délai de réalisation, paiement de la prestation et résiliation

Les délais, paiements et clauses de résiliation sont fixés par le marché signé avec le prestataire (Cahier des Clauses Administratives et Particulières).

PARTIE 2 : Les annexes techniques

Annexe A : liste des objets du PLU

La liste des objets du PLU est définie dans le code de l'urbanisme. Un PLU comporte en général tous les objets suivants.

La liste peut être complétée avec les objets décrits dans l'annexe B du CCTP Pays de la Loire, le chapitre 3 du cahier des charges RGD74 et le chapitre 3 du CCTP SIEE01.

Les zonages et sous-zonages

Les zonages : 4 types, les zonages U, AU, A et N ainsi que les sous-secteurs des zonages.

Les sous secteurs de zonage : les zones à risque (PPRi, PPR mouvement de terrain)

Les prescriptions

A : Gestion de certaines destinations d'occupation des sols

- Les espaces boisés classés
- Les emplacements réservés

Annexe B : guide de numérisation

Règles générales

La numérisation du PLU doit répondre à des règles strictes de saisie. Ces règles sont le respect de la précision du document d'origine, l'utilisation d'un document de numérisation de référence, et le respect des éléments de structuration de la donnée PLU numérisée.

Le PLU couvre la totalité du territoire de la commune, y compris la voirie. Ses limites correspondent aux limites cadastrales de la commune. Ainsi, tous les objets doivent-ils être coupés à ces limites. Les contours des objets doivent quand c'est possible suivre des voies ou des contours d'objets existants.

Le plan doit être numérisé à l'identique, tous les éléments du P.L.U. figurant sur celui ci, doivent être numérisés selon les spécifications du présent cahier des charges.

Aucune modification du dit plan n'est autorisée, les incertitudes quant à l'interprétation du plan seront soumises par écrit à la commune qui répondra au prestataire, après avis de la DDE.

Système de coordonnées

Les coordonnées issues des documents numérisés seront exprimées en mètre avec une précision décimétrique dans le système de projection légal RGR92 UTM fuseau 40 Sud.

Saisie des données géographiques

Les données graphiques sont de quatre types : écriture, ponctuel, linéaire ou surfacique.

Le graphe peut ne pas être planaire. C'est à dire que deux lignes peuvent se croiser dans le graphe sans donner lieu à la création d'un nœud et deux surfaces d'une classe différente

peuvent se recouper ou se recouvrir. Deux lignes représentatives d'objets qui ont une intersection commune sont tenues de se recouper en un nœud.

Numérisation des surfaces

- Le contour d'une surface est une polyligne obligatoirement fermée ou plusieurs polygones obligatoirement fermés.
- Les polygones ne présentent pas de boucles sur eux mêmes,
- Les polygones ne présentent pas d'arcs pendants,
- Les polygones formant des îlots sont des évidements du polygone englobant cf. schéma 1.

Partage de géométrie avec le cadastre

Une attention particulière sera apportée au partage de géométrie entre le référentiel cadastral et le PLU numérisé.

Les limites du zonage du PLU doivent correspondre parfaitement avec celles du parcellaire cadastral lorsqu'elles sont identiques. Cette précision doit permettre d'effectuer un calcul d'intersection des surfaces pour déterminer dans quelle zone se trouve une parcelle.

Numérisation de limites communes à plusieurs objets

Lorsque des objets présentent une limite commune, celle-ci doit être dupliquée de manière rigoureusement identique autant de fois qu'il le faut, y compris dans le cas de deux surfaces contiguës.

- Lorsque 2 objets surfaciques du PLU se superposent les limites doivent être dupliquées.
- Lorsque 2 objets linéaires du PLU se superposent, ils doivent être dupliqués, sans décalage.
- Lorsqu'un objet surfacique et un objet linéaire du PLU se superposent les limites doivent être dupliquées.

Numérisation des arcs de cercle

Les arcs de cercle ou d'ellipse devront être numérisés sous forme d'une polyligne dont les points intermédiaires seront suffisamment nombreux pour permettre une restitution conforme à l'original.

La tangence entre les arcs et les droites d'appui sera assurée.

Règles de superposition

La notion de cohérence topologique se caractérise par l'absence de "trou" ou de "chevauchement" entre entités. Ainsi, une limite commune à deux entités en cohérence topologique doit conserver une définition géométrique unique lors de la phase de saisie mais sera dupliquée, permettant ainsi à chaque objet d'avoir sa propre géométrie.

Orientation des objets.

Les objets du P.L.U. peuvent avoir une symbolique orientée. Dans ce cas, un attribut orientation, sens ou angle, est renseigné pour l'indiquer.

Lorsque les objets sont linéaires ou surfaciques, le prestataire tiendra compte du sens de digitalisation pour renseigner l'attribut orientation ou sens. Dans la majorité des cas, les symboles orientés surfaciques ou linéaires le sont par rapport à l'intérieur d'une zone.

Ex : représentation d'une zone PLU et d'une règle architecturale (valeur de l'attribut orient)

Pour un objet ponctuel c'est la valeur de l'attribut angle qui doit être pris en compte.

Ex : point de vue, valeur de l'attribut

- Type « 1 » : point de vue
- angle « 90 » : 90 degrés par rapport à la verticale dans le sens des aiguilles d'une montre.

Format d'échange

Le format d'échange des PLU numérisés est le shape file (SHP ESRI) ou bien l'export MapInfo (MIF/MID)

Les règles de nommages des attributs sont celles des fichiers Dbf. Le nom des attributs pour chaque classe figure dans l'annexe C.

Le type de l'attribut est entre parenthèse suivi des valeurs possibles de celui ci et de sa description sommaire quand nécessaire.

Saisie du règlement

Organisation des fichiers

A définir

Règles de dénomination des fichiers et de compilation des fichiers

A définir

Annexe C : Organisation des données

Couches thématiques

Table du « zonage PLU »

Définition : Zone ou secteur du PLU

Cohérence topologique avec les objets :

- parcelle cadastrale (sauf exception),
- zone limitrophe.

Codification du nom de table : ZONE_PLUXXX_XXAAAAMMJJ_VXX => Nom de la table « zonage » + code commune + état : approuvé (AP) ou arrêté (AR), date et version du document (V01)

Nom	Définition	Occurrence	Type
Sous_Zone	Libellé de la zone	Suivant règlement	Car (10)

Zone	Type de la zone dans la nomenclature simplifiée	U : urbaine AU : à urbaniser N : Naturelle A : Agricole	Car (10)
Insee	Code Insee de la commune (DDCCC)	Ex. 97418	Car (5)
Date_Approbation	Date d'approbation du document d'urbanisme. Possibilité d'avoir des dates différentes sur certaines zones ayant fait l'objet de modifications.	Ex. 20061231	Car (8)

Règle de saisie :

Les champs type et destination_dominante doivent être renseignés en procédant à une analyse du règlement s'appliquant à la zone, le lien avec le règlement étant assuré par le libellé de zone figurant dans le champ libellé.

A l'issue d'une modification du règlement (par exemple, la pente des toitures), le champ date_approbation est renseigné avec la date d'approbation du zonage.

Le champ INSEE est de la forme DDCCC avec DD = département, CCC = commune ; exemple : 97414

Table « risques »

Définition : couche issue du PPRi et/ou mouvement de terrain, se superposant à la couche ZONE_PLU

Cohérence topologique avec les objets :

- parcelle cadastrale (sauf exception),
- zone limitrophe.
- zone PLU

Table « Emplacement réservés »

Définition : Prescription se superposant au zonage surfacique

Codification du nom de table : ER_PLUXXX_XXAAAAMMJJ_VXX => (ER_PLU + code commune + état : approuvé (AP) ou arrêté (AR), date et version du document (V01))

Nom	Définition	Occurrence	Type
Num	Numéro unique servant de lien entre le SIG et le règlement (descriptif détaillé de l'ER)	Ex. 001	Car (3)
Destination	Destination de la zone		Car (254)
Beneficiaire			Car (100)
Insee	Code Insee de la commune (DDCCC)	Ex. 97418	Car (5)

Règle de saisie :

Pour un emplacement réservé, le libellé est le numéro d'opération.

Le champ INSEE est de la forme DDCCC avec DD = département, CCC = commune ; exemple : 97414

Table « Espaces Boisés Classés »

Définition : Prescription se superposant au zonage surfacique

EBC_PLUXXX_XXAAAAMMJJ_VXX : espaces boisés classés (EBC_PLU + code commune + état : approuvé (AP) ou arrêté (AR), date et version du document (V01))

Nom	Définition	Occurrence	Type
Num	Numéro unique servant de lien entre le SIG et le règlement (descriptif détaillé de l'EBC)	Ex. 001	Car (3)
Insee	Code Insee de la commune (DDCCC)	Ex. 97418	Car (5)

Annexe D : représentation et sémiologie graphique

Les objets géographiques sont représentés de façon simple : sans trame, sans couleur, épaisseur des traits « simple » (1 pixel)